

Cahier des charges des moniteurs

Le moniteur doit respecter les prescriptions de la loi en faveur de la jeunesse de 2001, Art. 63 8

Avant le séjour

- Il dispose d'une formation spécifique de base dispensée par un organisme reconnu par le canton (en sont exemptés : étudiant en psychologie, sciences de l'éducation, pédagogie, écoles d'études sociales, ou personnes ayant participé à une formation de base dans un organisme ou expérience jugée équivalente par le Département).
- Il participe à la rencontre d'information organisée par le comité de la colonie à la fin mai.
- Il connaît les règlements : de la colonie et des colons.
- Il participe et dirige la préparation de la semaine en collaboration avec son équipe d'animation.
- Il visite les lieux environnants et prend connaissance des limites du territoire de la colonie.

Limites : - Au sud : la route

- Au nord, à l'est et à l'ouest : les bisses

Pendant le séjour (rôle d'éducateur et d'animateur)

- Le moniteur fait partie d'une équipe dirigée par le responsable. Il doit obéir aux ordres qui lui sont donnés.
- Les moniteurs commencent la colonie à 13h00 le premier jour et terminent à 14h00 le dimanche suivant, les locaux nettoyés.
- Il est responsable d'un groupe de 6 enfants.
- Il est responsable de chaque enfant de son groupe et doit savoir en tout temps où ils se trouvent.
- Il contrôle et range les affaires des enfants dans leur armoire.
- Il organise les activités avec les enfants et il les anime.
- Il surveille l'ensemble des enfants partout et durant tous les instants.
- Il participe aux travaux d'entretien de la colonie avec les enfants (vaisselle, nettoyage, ...) selon les directives affichées.
- Il est responsable de l'ordre, de la tenue et de la propreté des enfants et du matériel.
- Après chaque activité, le moniteur veille, avec l'aide des participants, à laisser l'endroit et les objets utilisés propres et rangés.
- Il contrôle que le matériel prêté aux enfants (jeux, livres,...) soit rendu en bon état.
- Il veille à la propreté des locaux et des lieux environnants. Il participe à la vaisselle et au rangement de la cuisine après les repas.
- Il est toujours présent et à disposition de son groupe. Il participe aux réunions organisées par le responsable.
- Il peut être appelé à animer des ateliers de travaux manuels, des activités sportives, des veillées.
- Deux moniteurs sont responsables de l'organisation des douches et assurent la surveillance pendant celles-ci. Les enfants se lavent sans l'aide des moniteurs



sauf situation exceptionnelle. Les enfants sont tenus de prendre au minimum deux douches durant la semaine.

- Il s'occupe de la santé morale et physique des enfants et informe le responsable en cas de souci.
- Il montre le bon exemple par sa tenue vestimentaire, corporelle et par le langage qu'il utilise.
- Il ne fume et ne boit pas d'alcool en présence des enfants sur les lieux de la colonie.
- Il respecte et entretient de bons contacts avec la population alentour.
- Il entretient sa chambre et veille à avoir un nombre suffisant d'heures de sommeil.
- Il utilise son téléphone mobile uniquement durant les moments de pause.
- Il ne publie aucune photo de son séjour sans l'accord du comité, dans le respect du droit à l'image des colons. Ceci, en particulier sur les réseaux sociaux.
- Il range la cuisine et fait la vaisselle des moniteurs après les repas.
- Il respecte l'horaire du coucher des enfants :
 - Les petits (6 à 9 ans) : 21h00
 - Les grands (10 à 14 ans) : 22h00
- Il surveille les enfants durant la nuit suivant un tournus.
- Il respecte l'ordre et la discipline durant toute la semaine.
- Il respecte et fait respecter les règlements : de la colonie – des colons

A la fin du séjour

- Il anticipe la préparation des caisses des colons.
- Il participe au nettoyage des locaux avec les enfants et à la préparation des bagages.
- Il nettoie et range sa chambre.
- Il participe à l'animation de fin de semaine.
- Il participe avec la collaboration de tous au nettoyage complet de la colonie.
- Il signe et transmet au comité toutes les factures ou tickets pour paiement ou remboursement.
- Il respecte les clauses de confidentialité.

Ce document a été mis à jour en mai 2024.